



Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2019)
Maison d'arrêt de Nîmes (Gard)
Visite du 28 novembre au 5 décembre 2016 (2^{ème} visite)

Le rapport de visite a été communiqué au garde des Sceaux et au ministre chargé de la santé qui n'ont produit aucune observation.

1. BONNES PRATIQUES

Les personnes détenues vulnérables disposent d'un étage réservé et d'une cour de promenade propre.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette recommandation est toujours mise en œuvre dans l'établissement.

Les semi-libres sont pris en charge par l'unité sanitaire de la maison d'arrêt en cas d'urgence médicale.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette recommandation est toujours mise en œuvre dans l'établissement.

Les semi-libres sont autorisés à conserver leur téléphone portable au sein du quartier de semi-liberté. Cette bonne pratique, de nature à favoriser la réinsertion et l'autonomie, devrait être étendue dans tous les quartiers et centres de semi-liberté.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette recommandation est toujours mise en œuvre dans l'établissement.

L'amplitude (7h-20h) et la souplesse (constat de sortie autorisée à 6h et de réintégration autorisée à 23h) des horaires d'ouverture du QSL permettent une adaptation du quartier à de nombreux profils et sont de nature à favoriser le prononcé des aménagements de peine.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette recommandation est toujours mise en œuvre dans l'établissement.

Lorsqu'une femme détenue se rend à l'unité sanitaire, les mouvements des hommes détenus ne sont pas bloqués : la sécurité des personnes est assurée par un agent affecté à la surveillance de l'unité sanitaire et deux cellules d'attente distinctes sont prévues.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette recommandation est toujours mise en œuvre dans l'établissement.

La permanence médicale effectuée par une infirmière présente sur place le week-end et les jours fériés ainsi que l'astreinte assurée par un médecin généraliste 24 heures sur 24 contribuent à la continuité des soins.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Cette situation est pérenne.

Les infirmières relèvent le courrier dans des boîtes à lettres spécifiques étiquetées au nom de l'unité sanitaire. Elles ne délèguent plus cette tâche à du personnel de l'administration pénitentiaire comme cela était le cas lors de la visite de 2012.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Les IDE relèvent toujours cette boîte aux lettres 2 fois par jour.

Les sorties extérieures de groupe, organisées à l'initiative de la direction dans le cadre de permission de sortir pour se rendre dans les réserves naturelles du département, permettent à un nombre important de personnes détenues de s'aérer dans un contexte de surpopulation rendant les conditions de détention particulièrement difficiles.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette recommandation est toujours mise en œuvre dans l'établissement.

2. RECOMMANDATIONS

2.1 L'ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

L'effectif du personnel de surveillance doit impérativement être adapté pour tenir compte de la surpopulation pénale massive de l'établissement.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Au 1^{er} décembre 2019, l'établissement disposait d'un taux de couverture global de 92,92%, inférieur de 1,05 % au taux national à la même période. Le taux de couverture de personnel gradés est supérieur à l'effectif de référence. Le taux de couverture des personnels de surveillance de 91.50%. L'établissement, dispose certes de vacances de poste de personnels

de surveillance, mais il ne fait pas partie des établissements les plus impactés par le manque de personnel.

Une enveloppe budgétaire spécifique, fléchée vers la rénovation immobilière d'une structure prématurément dégradée, doit être attribuée à l'établissement afin d'améliorer les conditions d'hébergement et de vie quotidienne des personnes détenues.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'administration pénitentiaire est pleinement engagée dans l'amélioration des conditions de travail et de détention sur la maison d'arrêt de Nîmes. Plusieurs diagnostics et études préalables menées entre 2016 et 2017 ont permis d'obtenir un état des lieux précis des bâtiments. L'administration pénitentiaire a missionné en fin d'année 2017 l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) afin de mener l'opération de restructuration de la maison d'arrêt. Des diagnostics complémentaires sur l'établissement ont permis de préciser les études de faisabilité du projet et de définir un phasage en deux temps pour l'opération de travaux :

- Une première phase de construction de deux nouveaux bâtiments d'hébergement : un quartier hommes supplémentaire de 120 places et un quartier femmes de 30 places en remplacement du quartier actuel. La livraison de ces bâtiments est prévue à la fin de l'année 2022 ;
- la seconde phase portera sur la restructuration et la réhabilitation des bâtiments existants et des fonctions support de l'établissement (administration, locaux du personnel, unité sanitaire) afin d'améliorer les conditions de travail du personnel et l'accueil des familles (parloirs).

Le calendrier de cette restructuration est en cours d'élaboration par l'APIJ. L'opération évaluée à 33 M€, a été validée dans le cadre des arbitrages budgétaires du quinquennat.

2.2 L'ARRIVEE EN DETENTION

Il convient d'aménager un local d'attente adapté à l'accueil multiple des arrivants au greffe.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le local d'attente sera réhabilité dans le cadre des travaux du schéma directeur de la maison d'arrêt. Ces travaux pourront être programmés à l'avenir si l'établissement et la DISP les priorise au regard du montant de l'enveloppe budgétaire qui leur est allouée.

Le rafraîchissement de certaines cellules vétustes du quartier arrivant est nécessaire.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un plan peinture a été effectué au niveau des neuf cellules du quartier arrivant depuis 2016.

Il convient de mettre à jour le livret d'accueil de la maison d'arrêt et de le traduire en plusieurs langues.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le livret d'accueil de la maison d'arrêt a été mis à jour le 13 juin 2019. Une traduction en anglais, espagnol, néerlandais notamment, est prévue dans le cadre de la fiche suivi des actions labellisation.

Il convient de respecter les règles d'affectation des personnes détenues, notamment celles séparant les fumeurs des non-fumeurs, ainsi que celles des jeunes et des personnes âgées. Les interdictions de communiquer émanant de l'autorité judiciaire doivent être préservées.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les règles d'affectation sont respectées mais elles demeurent conditionnées aux effets de la surpopulation carcérale. En cas d'impossibilité, un traçage est effectué sur le logiciel GENESIS et l'établissement procède au changement de cellule dans les meilleurs délais. De nombreuses audiences sont organisées et l'encadrement reste à l'écoute des personnes détenues. Quant aux interdictions de communiquer des magistrats, elles sont difficiles à mettre en œuvre au regard de la structure de la maison d'arrêt (un seul bâtiment de détention). Néanmoins, la direction informe le magistrat de la situation et lui propose d'envisager une levée de la mesure de séparation ou un transfert en lien avec le département de la sécurité et de la détention au niveau de la direction interrégionale.

Il est impératif, malgré la surpopulation, que les femmes détenues arrivantes soient affectées en cellule individuelle de manière provisoire et bénéficient d'une prise en charge conforme à leur statut.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La phase d'accueil dure de 4 à 15 jours. La surpopulation ne permettant pas de réserver des cellules aux arrivantes, ces dernières sont identifiées pour assurer une surveillance adaptée. Pour ce faire, la surveillante place un autocollant jaune fluo sur chaque cellule où une arrivante est affectée. La loi pénitentiaire et l'article D 93 du code de procédure pénale précisent que, lorsque le régime de l'encellulement individuel n'est pas appliqué, il appartient au chef d'établissement de séparer les prévenus des condamnés et préconise la séparation des détenus prévenus et condamnés la nuit. Chaque affectation en cellule à la maison d'arrêt des femmes respecte le principe de séparation des prévenues/condamnées, dans les limites permises par la surpopulation carcérale à laquelle l'établissement est confronté. En service de jour, le chef de détention ou, en son absence, son adjoint, affecte les personnes détenues en respectant la catégorie pénale. En service de nuit, les chefs de poste assurent le respect de cette règle. Aucune dérogation ne peut avoir lieu à moins que cette dernière ne soit urgente, temporaire et motivée sur Genesis. La surveillante informe le chef de détention ou son adjoint d'un éventuel changement de catégorie pénale.

2.3 LA VIE EN DETENTION

2.3.1 La maison d'arrêt des hommes

Les cellules, encombrées et humides, doivent toutes être remises en état à bref délai.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'établissement a effectué une réfection de la peinture des cellules au niveau du 4^{ème} étage (mai à septembre 2018), 3^{ème} étage (octobre 2018 à janvier 2019), 2^{ème} étage (janvier à septembre 2019) et du 1^{er} étage (fin 2017 – début 2018). Le plafond des douches a été rénové en 2018 et 2019 au niveau de tous les étages.

Chaque cellule de la maison d'arrêt des hommes doit disposer d'une interphonie la reliant jour et nuit à un poste de surveillance.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'installation d'une interphonie reliant jour et nuit chaque cellule de la maison d'arrêt des hommes à un poste de surveillance n'est pas envisageable compte tenu de son coût. En revanche la cellule de protection d'urgence et les deux cellules créées en 2016 au niveau du rez-de-chaussée de la maison d'arrêt des hommes sont reliées à l'interphonie. Au niveau des quartiers arrivants, détention et semi-liberté, l'interphonie est reliée au poste central d'information.

Il convient d'éclairer naturellement l'intérieur des cellules en ôtant le caillebotis et le claustra en béton qui filtrent toute source lumineuse extérieure.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'installation de caillebotis est une mesure rendue nécessaire sur beaucoup d'établissement au regard du nombre toujours trop important de déchets jetés par les fenêtres.

Des bancs doivent être installés sur les deux cours de promenade.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'achat de bancs pour les deux cours de promenade n'a pas été envisagée pour des motifs d'ordre structurel tenant à la configuration des cours, et de sécurité puisqu'ils faciliteraient l'accès à l'échauguette, aux toits puis aux fenêtres d'hébergement.

Tous les matelas au sol doivent être remplacés a minima par des lits d'appoint.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Des lits d'appoint ont été installés mais ne couvrent pas la totalité des matelas au sol compte tenu de l'augmentation de l'effectif carcéral depuis 2016. L'établissement compte 93 matelas au sol et 22 lits d'appoint au premier étage de la maison d'arrêt des hommes. Eu égard à cette situation, la construction d'un DAC avec 120 places supplémentaires est envisagée.

2.3.1 Le quartier des femmes

La surpopulation au quartier des femmes ne peut justifier les atteintes portées au principe élémentaire du droit pénal et de la procédure pénale de séparation des personnes prévenues

et condamnées. Le nombre d'affectations dans cet établissement devrait être réduit afin de pouvoir séparer systématiquement les personnes prévenues des condamnées, les primo-délinquantes des autres personnes, les fumeuses et les non-fumeuses.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les autorités judiciaires sont informées régulièrement des problématiques liées à la surpopulation carcérale du quartier des femmes. L'établissement transmet un courrier d'alerte aux autorités lorsque la sur-occupation du quartier dépasse huit matelas au sol. Cette problématique est abordée en conseil d'évaluation, en CAP et en commissions d'aménagement de peine.

La rénovation et l'aménagement de la nurserie doivent être réalisés en priorité, d'autant qu'une femme détenue est enceinte et donc susceptible de l'occuper avec un nourrisson dans les mois qui viennent.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Ces travaux pourront être programmés à l'avenir si l'établissement et la DISP les priorise au regard du montant de l'enveloppe budgétaire qui leur est allouée.

La cour de promenade, si elle est dotée de bancs et d'un point d'eau, reste un espace lugubre aux peintures défraîchies. Peu adaptée à la présence d'enfants, il conviendrait de la rendre accueillante. Enfin, sa surveillance par des caméras ne peut être que complémentaire à celle du personnel qui doit intervenir sur place en temps réel.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Ces travaux pourront être programmés à l'avenir si l'établissement et la DISP les priorise au regard du montant de l'enveloppe budgétaire qui leur est allouée.

2.3.2 Le quartier de semi-liberté

Les locaux dédiés aux femmes du quartier de semi-liberté, en particulier la cour de promenade et la salle de douche, doivent bénéficier du même niveau d'entretien que ceux dédiés aux hommes.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un poste d'auxiliaire est ouvert mais non pourvu. Par conséquent la régie planifie l'entretien de la cour de promenade et les parties communes sont nettoyées par les personnes semi-libres.

2.4 L'HYGIENE

Il convient de doter gratuitement les personnes détenues de papier hygiénique, comme c'est le cas dans d'autres établissements.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'établissement fournit gratuitement du papier hygiénique à chaque personne arrivante de la maison d'arrêt des femmes et les surveillants disposent d'un carton dans leur bureau pour en distribuer sur demande. Les personnes détenues de la maison d'arrêt des hommes reçoivent un kit hygiène dès la mise sous écrou comprenant du papier hygiénique à l'instar des kits distribués en détention ou fournis aux personnes isolées qui perçoivent l'aide destinées aux indigents.

Il est urgent de mettre en place des mesures pour éviter l'exposition des personnes détenues aux spores des moisissures afin d'éviter les allergies et irritations des voies respiratoires qu'elles provoquent.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un décapage du plafond des quatre locaux de douches a été effectué et des travaux de peinture sont envisagés pour lutter contre la moisissure.

Les personnes isolées ou indigentes doivent pouvoir bénéficier du lavage de leurs effets sans avoir à recourir au bon vouloir des familles de codétenus.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les personnes placées sous-main de justice peuvent réclamer des bons de lavage de linge auprès des agents qui les transmettent à l'officier activité-travail-formation pour s'assurer que la personne n'a pas de permis de visite et qu'elle n'a pas reçu de visites au parloir depuis trois mois. Il valide ensuite le bon de lavage et le transmet au service buanderie.

Il conviendrait d'assurer le lavage régulier des couvertures et leur renouvellement ainsi que la remise de linge hôtelier en bon état.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La surveillante de la buanderie est responsable du stock couverture et draps. Chaque année, l'établissement se réunit au mois de juin pour anticiper le remplacement des couvertures afin d'être prêt pour l'hiver. Les couvertures sont nettoyées en avril et en octobre et les draps sont commandés dans l'année en fonction des besoins.

Il est souhaitable de fournir gratuitement à toutes les personnes détenues qui en font la demande, le matériel de nettoyage et l'équipement permettant de gérer les risques liés à la surpopulation et la dégradation des conditions d'hygiène observables dans certaines cellules sur occupées.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les personnes détenues peuvent cantiner des produits d'hygiène et de nettoyage. Pour le matériel, elles sollicitent les auxiliaires d'étage qui leur remettent un sceau et un balai serpillère et des produits d'entretien à la demande.

2.5 LA RESTAURATION ET LES CANTINES

Afin que les femmes puissent prendre soin de leur apparence physique, des catalogues de cantine plus larges doivent être proposés en matière de produits et matériel d'hygiène corporelle et de beauté.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Des nouveaux produits ont été intégrés dans les catalogues tels que des gels douche d'autres marques. Une cantine parapharmacie est ouverte aux personnes détenues une fois par mois ; ce qui leur permet d'acheter du savon doux, du gel intime féminin, des huiles, de la crème pour le visage de marques différentes, des produits protéinés et un test urinaire de grossesse notamment. Concernant les tarifs de ces produits, l'établissement est en cours de négociation avec le prestataire.

2.6 LA SECURITE ET LA DISCIPLINE

Un rappel des pratiques professionnelles relatives aux fouilles doit être fait

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'établissement a organisé trois journées « sécurisation » portant sur le rappel des techniques de fouilles par palpation sur la base des fiches réflexes de la direction de l'administration pénitentiaire. Un formateur rappelle et dispense les règles relatives aux fouilles pour les personnels pénitentiaires. Des rappels à la réglementation sont effectués lors de fouilles sectorielles.

L'établissement doit être équipé d'un tunnel d'inspection à rayons X en état de fonctionnement afin de fluidifier les passages des visiteurs.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'établissement est équipé d'un tunnel d'inspection à rayons X depuis décembre 2016.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 57 de la loi pénitentiaire, le chef d'établissement doit adresser au parquet et à la direction interrégionale dont il dépend, un rapport circonstancié sur les opérations de fouilles intégrales qu'il décide.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La direction de l'établissement adresse un rapport à la direction interrégionale et au parquet au sujet des opérations de fouilles sectorielles.

L'usage des moyens de contrainte et la présence des surveillants dans les cabinets médicaux restent encore la règle, alors qu'ils devraient constituer l'exception. La situation n'a quasiment pas évolué depuis 2012. La dignité des personnes détenues et la confidentialité des soins à l'hôpital lors des consultations et des examens sont ainsi gravement atteintes. Les médecins hospitaliers doivent être davantage sensibilisés et y veiller particulièrement.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'usage des moyens de contrainte et la présence des surveillants dans les cabinets médicaux se structurent autour de trois niveaux. Le niveau I signifie que l'examen médical peut se dérouler sans moyen de contrainte et sans surveillance directe, à la demande du médecin et après vérification des locaux. Le niveau II implique une surveillance avec ou sans moyen de contrainte. En cas de retrait des menottes, les agents utilisent des serre flex. Le niveau III implique la présence de surveillants et l'utilisation de moyens de contrainte comprenant les menottes et une ceinture abdominale. Ces moyens de contrainte sont décidés en amont de l'extraction par le responsable de l'infrastructure ou son adjoint. Le chef d'escorte peut décider de modifier le niveau de contrainte en fonction de la situation.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Au niveau national, un groupe de travail sur les droits du patient-détenu dans le système de santé s'est installé fin 2018. Son action prioritaire est de sensibiliser et informer les personnels sanitaires et pénitentiaires au respect du secret médical et à la confidentialité des soins, notamment dans le cadre des extractions médicales, en élaborant une note conjointe.

Au niveau local, la situation reste contrastée et les règles doivent être rappelées régulièrement.

La présence d'un seul surveillant au quartier disciplinaire et d'isolement après 17h et tous les week-ends est insuffisante, car peu sécuritaire et peu protectrice des personnes punies ou isolées. Les conditions d'accès à la clé des cellules doivent être revues afin de permettre une intervention urgente.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le chef de poste est présent pour les repas du soir et le week-ends. En cas de difficultés les équipes peuvent rejoindre l'agent QI/QD dans des délais très brefs, et l'agent QA peut être rapidement sur les lieux eu égard à la configuration des différents secteurs.

Chaque cellule d'isolement doit être équipée d'une interphonie la reliant jour et nuit au pôle de centralisation de l'information (PCI).

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les cellules d'isolement ne sont pas équipées d'une interphonie la reliant jour et nuit au pôle de centralisation de l'information. Les travaux du QI/QD dans le cadre du schéma directeur pourraient permettre d'envisager cette mise en place.

Il convient de reconfigurer les cours de promenade du quartier d'isolement et du quartier disciplinaire. Un préau doit être installé.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le caillebotis a été renforcé pour éviter la récupération des projections (toit des promenades). Les travaux du QI/QD dans le cadre du schéma directeur pourraient permettre d'envisager cette mise en place.

Le temps de promenade réservé aux personnes isolées doit être étendu à au moins une heure trente par jour, contre une heure aujourd'hui.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les agents assurent la surveillance des cellules des deux quartiers. Les trois créneaux de promenade réservés le matin pour le quartier isolement et les trois du quartier disciplinaire sont distincts afin de séparer les détenus. Le soir, les agents doivent superviser la distribution des repas à 18 heures. Ainsi, en raison de motifs d'ordre organisationnel, il n'est pas envisageable, pour le moment, d'augmenter la durée de promenade.

Des difficultés liées au manque d'information sont apparues s'agissant des autorisations de téléphoner pour les personnes étrangères qui ne sont pas en capacité de fournir les factures de téléphone de leur famille. L'imprimé adressé à toutes les personnes détenues ne faisant pas mention de cas particuliers, il y a lieu de le modifier. En outre, l'affichage des numéros de téléphone vers les associations ou organismes d'information ou d'aide aux personnes détenues est obsolète.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Au greffe, il est proposé à la personne détenue d'origine étrangère de remplir un imprimé pour avertir le consulat de sa situation. L'affichage des numéros de téléphone des associations ou organismes d'information et d'aide aux personnes détenues a été modifié par note de service en date du 14 août 2019.

Il est nécessaire que les informations contenues dans le livret d'accueil remis aux familles soient mises à jour. Un travail conjoint entre la direction, le SPIP et l'association doit s'effectuer en temps réel.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le livret d'accueil remis aux familles a été mis à jour en août 2019 suite à un travail de réactualisation entre l'association, le SPIP et l'établissement.

Les doubles parloirs ne sont pas continus. Une procédure doit être mise en place pour assurer la continuité effective du double parloir.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une note de service et une note à l'attention de la population pénale portant sur la procédure du double parloir sont en cours de rédaction. La personne détenue peut demander à avoir accès à un double parloir par un imprimé type. Le parloir double est accordé prioritairement aux visiteurs distants de plus de cent kilomètres de l'établissement. La personne détenue peut prétendre à deux doubles parloirs par mois.

Les parloirs doivent être aménagés afin d'offrir aux visiteurs et aux personnes détenues des conditions matérielles décentes, respectant la confidentialité et l'intimité des échanges des personnes détenues avec leurs proches.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La salle commune des parloirs a été aménagée en 2018 afin d'offrir aux visiteurs et aux personnes détenues des conditions matérielles décentes, et l'intimité des échanges avec les proches. Le sol a été refait et de nouvelles tables avec chaises ont été installées.

Les boxes de fouille au parloir doivent être équipés d'un rideau et d'un caillebotis pour préserver l'intimité des personnes détenues.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un projet de réaménagement des boxes de fouille est à l'étude. La commande d'un caillebotis est en cours.

Il est nécessaire de faire émarger systématiquement les registres des correspondances par les personnes détenues et de consigner les motifs éventuels d'un refus de signer.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les agents font systématiquement émarger les registres des correspondances dès que le courrier est remis en main propre à la personne détenue et les refus sont aussi consignés dans le registre.

Il est nécessaire de refermer les courriers ouverts par le vagemestre afin de garantir le respect de l'intimité de la correspondance.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les courriers ouverts par le vaguemestre sont systématiquement refermés afin de garantir le respect de l'intimité de la correspondance.

Les aumôniers doivent tous pouvoir disposer de la clef des cellules au quartier des femmes afin de pouvoir accéder aisément aux personnes détenues, même lorsque plusieurs cultes interviennent simultanément.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les aumôniers disposent d'une clé de cellule au quartier des femmes ; ce qui leur permet d'accéder aisément aux personnes détenues.

2.7 L'ACCES AU DROIT

Le parloir avocat du quartier des femmes doit être aménagé de telle façon qu'il permette d'assurer la confidentialité de l'entretien des personnes détenues avec leur avocat.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les entretiens avocats se réalisent dans des bureaux au sein de la maison d'arrêt des femmes. Dans le cadre du schéma directeur, des travaux seront prévus pour créer des boxes individuels pour les parloirs avocats.

Une solution doit être trouvée pour que les avocats puissent venir rencontrer leurs clients tous les jours, même durant les après-midis où sont organisés les parloirs famille, afin de leur permettre de préparer la défense dans de bonnes conditions.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les rendez-vous avec les avocats ont lieu le matin. En l'absence d'espace prévu à cet effet, l'établissement délocalise ces entretiens au niveau du QA. A compter de 2020, dans le cadre de travaux de réhabilitation des parloirs, des bureaux seront disponibles pour permettre aux avocats de s'entretenir avec leurs clients.

Il convient de veiller à ce que les personnes détenues bénéficient de l'affichage de tableaux de l'ordre des avocats à jour, en particulier dans les quartiers sensibles tels que le quartier disciplinaire, afin de faciliter l'exercice des droits de la défense.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les personnes détenues bénéficient de l'affichage de tableaux de l'ordre des avocats à jour, en particulier au quartier disciplinaire.

Un protocole doit être établi avec la préfecture du Gard pour que la procédure d'obtention ou de renouvellement de titre de séjour soit adaptée aux contraintes de la vie carcérale.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un protocole sera établi entre le service pénitentiaire d'insertion et de probation et la préfecture du Gard en 2020 pour que la procédure d'obtention ou de renouvellement de titre de séjour soit adaptée aux contraintes de la vie carcérale.

Le traitement des requêtes doit faire l'objet d'une procédure uniformisée entre les services qui permette de s'assurer que des réponses parviennent bien aux personnes détenues et dans des délais raisonnables.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le traitement des requêtes fait l'objet d'une procédure uniformisée entre les services et permet de s'assurer que les réponses parviennent bien aux personnes détenues dans des délais raisonnables. Les demandes de changement de cellule sont traitées par l'officier de bâtiment, celles relatives à un transfert par le greffe ou le bureau de gestion de la détention, les demandes concernant le sport sont enregistrées par le service sport, celles concernant les activités culturelles sont traitées par le SPIP et celles portant sur la formation ou le travail sont enregistrées dans GENESIS pour un traitement en CPU.

Les femmes détenues doivent être consultées au même titre que les hommes lors des réunions organisées sur des sujets concernant les deux quartiers de détention.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les femmes détenues ont été consultées le 9 juillet 2019 sur les activités sportives proposées dans l'établissement et sur le choix de matériel de musculation que l'établissement envisage d'installer au niveau de la cour de promenade du quartier des femmes. Le 27 septembre 2019, les femmes et hommes détenus ont été consultés sur la restauration et sur les activités culturelles développées dans l'établissement.

2.8 LA SANTE

Afin d'éviter la présence d'un grand nombre de personnes dans les cellules d'attente de l'unité sanitaire et des temps d'attente très longs, il serait opportun de ne faire descendre les personnes détenues qu'au fur et à mesure de la remontée des précédentes.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'unité sanitaire ne souhaite pas établir de convocations pour les personnes détenues dans un souci de confidentialité. Les listes sont placées dans les bannettes des étages chaque soir pour le lendemain matin. Les agents accompagnent les personnes détenues figurant sur la liste au niveau de l'unité sanitaire. L'établissement a proposé à l'unité sanitaire d'organiser un mouvement à horaire fixe en début de matinée pour la gestion des traitements quotidiens mais elle a refusé pour éviter la stigmatisation des personnes détenues concernées.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Le flux est difficile à gérer du fait de l'insuffisance de personnel pénitentiaire.

Il conviendrait, soit d'aménager les horaires du surveillant en poste à l'unité sanitaire, soit de mettre à disposition un autre personnel, afin que l'infirmière dispose d'un temps suffisant pour répondre aux interrogations des personnes détenues sur la prise des médicaments et sur leur état de santé en général.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les horaires du surveillant en poste à l'unité sanitaire ont été aménagés par rapport aux heures de consultations de 8 heures 10 à 12 heures 50 puis de 13 heures 50 à 16 heures 20. La mise à disposition d'un autre personnel n'est pas possible en l'état des effectifs disponibles. Néanmoins, une réflexion sera menée sur cette recommandation dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'USMP.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Cette potentielle réorganisation relève de la compétence du chef d'établissement pénitentiaire. La solution serait effectivement d'avoir un surveillant supplémentaire affecté à l'Unité Sanitaire, ce qui n'est pas pour le moment prévu.

Les contrôleurs réitèrent la recommandation faite lors de leur visite de 2012 : une organisation spécifique sur la prise en charge des auteurs d'infraction à caractère sexuel doit être rapidement mise en place et, pour ce faire, les effectifs médicaux, insuffisants au regard de la surpopulation, doivent être augmentés au plus vite.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

En maison d'arrêt, les personnes incarcérées pour des faits d'agression à caractère sexuel sont en partie prévenues et présumées innocentes. Une prise en charge spécifique n'est possible que pour ceux qui ont été jugés et qui reconnaissent les faits reprochés. Dans ces conditions, une psychologue prend en charge spécifiquement ces patients détenus.

2.9 LE TRAVAIL, LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET LES ACTIVITES EN DETENTION

Il convient de favoriser le décloisonnement de la détention des femmes et d'organiser des activités de façon mixte au-delà des spectacles ponctuels.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une formation mixte est dispensée depuis 2018 en agent de propreté et d'hygiène adressée aux hommes comme aux femmes. Des cours de remise à niveau sont assurés par un enseignant dans le cadre de la formation APH, l'objectif étant d'obtenir le titre professionnel d'agent de propreté et d'hygiène homologué par la région. Des examens

scolaires mixtes ont eu lieu en juin 2019 et deux consultations mixtes ont été organisées pour que les détenus échangent sur des questions de société.

La recommandation émise en 2012 relative à la nécessaire rémunération de la personne détenue qui gère au quotidien la bibliothèque du quartier des femmes est réitérée.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La personne détenue qui gère au quotidien la bibliothèque du quartier des femmes est rémunérée depuis la fin de l'année 2017.

Il est nécessaire de développer la recherche active d'offres de travail diversifiées et d'augmenter les offres de la formation professionnelle.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Trois formations (APH, PCIE, Préparatoire) sont dispensées au sein de l'établissement. Une formation en boulangerie avec délivrance du titre professionnel est en cours d'élaboration.

De nombreux secteurs, tels que la buanderie, n'emploient que deux personnes pour une population carcérale de près de 400 personnes. Ces secteurs mériteraient d'être renforcés en raison de l'augmentation de la charge de travail due à la surpopulation.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un auxiliaire supplémentaire n'apparaît pas nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de ce service.

Des dispositions doivent être prises pour réaliser les travaux d'urgence dans les ateliers (infiltrations d'eau et manque d'étanchéité de la toiture des ateliers).

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un nettoyage et une injection de résine dans les chenaux afin d'améliorer l'étanchéité ont été réalisés au niveau des ateliers en septembre 2018.

Il convient de renforcer l'équipe dédiée à l'enseignement à la maison d'arrêt et de réorganiser le pré-repérage à l'arrivée des personnes détenues requérant une attention soutenue dans la lutte contre l'illettrisme.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un enseignant à temps plein intervient à la maison d'arrêt depuis septembre 2019. En ce qui concerne l'illettrisme, le responsable local d'enseignement effectue un pré-repérage pendant l'information collective des arrivants, et un test de lecture est proposé aux personnes détenues une fois placés au quartier hommes. Le besoin d'un assistant de formation a été transmis à la direction.

2.10 L'ORIENTATION, LES CHANGEMENTS D'AFFECTATION ET LES TRANSFEREMENTS

En cas de transfert de la personne détenue, il convient de transmettre la fiche SAGI au nouvel établissement.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

En cas de transfert de la personne détenue, la fiche SAGI est transmise au nouvel établissement.

Un rapprochement doit être effectué avec le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) pour adapter ses modalités de réponse aux besoins et contraintes de la population pénale, les délais actuels de réponse ne s'inscrivant pas dans la durée moyenne de détention.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation est à la recherche de places supplémentaires et un partenariat avec le SIAO est en cours de réflexion.

2.11 LA PREPARATION A LA SORTIE

Si les actions menées par les magistrats du tribunal de grande instance de Nîmes pour lutter contre la surpopulation carcérale apparaissent remarquables, empreintes de pragmatisme et d'humanité, une cohérence doit être trouvée avec la politique menée par la cour d'appel de Nîmes.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette recommandation relève des autorités judiciaires.